

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

510

Affiché le ID: 023-200067189-20181129-20181110-DE

2018/11/10

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST **DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 novembre 2018 - Délibération n° 2018/11/10

Objet: ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018-23 RELATIF A UNE COMMANDE DE FOURNITURES (BACS ROULANTS ET COLONNES AERIENNES) DEDIEES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LA REGIE INTERCOMMUNALE

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 21 novembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Etaient présents:**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – LALANDE – GIRON – DESLOGES - SIMONET - MAZIERE - AUBERT - GAUCHI - DUGAY - ROYERE - MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE - RABETEAU - SCAFONE - LAINE - GRENOUILLET - CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX - PETETOT - CHAUVIN - GAUDY - COUSSEIROUX - RICARD - DOUMY et Mmes LAURENT - SPRINGER - JOUANNETAUD - SUCHAUD -DESSEAUVE - HYLAIRE - DUMEYNIE - BATTUT - PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés: MM. CHAUSSECOURTE - RIGAUD - SZCEPANSKI - CHAPUT - CHOMETTE - PARAYRE -CHAUSSADE - LUMY - PEROT - PAMIES - LEHERICY et Mmes PIPIER - CAPS - LAGRAVE - COLON -GIRODENGO-CHENEVEZ et DEFEMME.

## Pouvoirs:

- 1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
- 2. Mme PIPIER donne pourvoir à Mme SPRINGER
- 3. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
- Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. LALANDE
- 5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
- 6. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
- 7. M. CHAUSSADE donne pouvoir à M. DUGAY
- 8. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD
- 9. M. PEROT donne pouvoir à M. SCAFONE

Suppléances: Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON - M. PETETOT remplace M. LEHERICY et M. CHAUVIN remplace M. LABORDE.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

## Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	41	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50	-	••	-	-	-

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le



ID: 023-200067189-20181129-20181110-DE

Vu la délibération n°BC2018/0501 du Bureau communautaire du 15 mai 2018 relative à l'acquisition d'équipements complémentaires de collecte des déchets ménagers et assimilés et d'adoption du plan de financement prévisionnel associé (constitution d'un dossier de demande de financement DETR – reliquats 2018),

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget annexe « CTDMA-EC 2018 »,

Considérant l'accusé de réception daté du 18 juin 2018 des services de la Préfecture de la Creuse permettant d'engager les dépenses relatives à l'achat d'équipements pour la collecte des ordures ménagères et des déchets issus du tri au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR exercice 2018, reliquats),

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) en date du 27 août 2018 pour un marché public de fournitures (bacs roulants et colonnes aériennes) dédiées à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la régie intercommunale, d'une durée de 2 mois à compter de sa date de notification, non renouvelable.

Ce marché de fournitures est alloti en 2 lots cohérents :

- lot n°1: conteneurs roulants;
- lot n°2 : colonnes aériennes équipées pour la collecte spécifique des déchets issus du tri sélectif (verre, journaux/revues/magazines, emballages plastiques) et pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

La date limite de remise des candidature et des offres a été fixée au 24 septembre 2018 à 12h00 au plus tard. Les prix du marché sont fermes pour l'ensemble de la durée du marché.

Trois plis ont été reçus dans les délais impartis, dont 1 pour le lot n°1 et 2 pour le lot n°2. Aucune candidature ou offre n'a été reçue hors délais. Concernant le lot n°1, aucune candidature n'est jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée ou anormalement basse selon la définition de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Toutefois, concernant le lot n°2, une candidature n'a pas été retenue considérant que des caractéristiques techniques de l'offre ne correspondent pas aux exigences de l'acheteur public formulées dans le Cahier des Clauses Administratives et techniques Particulières (CCATP).

Les candidats retenus (par ordre d'arrivée des plis) sont les suivants :

- 1 CITEC ENVIRONNEMENT, 42 rue Paul Sabatier, 71530 CRISSEY; pour le lot n°1.
- 2- CITEC ENVIRONNEMENT, 42 rue Paul Sabatier, 71530 CRISSEY; pour le lot n°2.

Le règlement de consultation prévoyait de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères suivants de sélection des offres : le Prix (pondéré à 70%, sur 14 points), délais de livraison et garantie (pondéré à 20%, sur 4 points), les performances environnementales (pondéré à 10%, sur 2 points). Tel que défini dans le CCATP (art 7.5), le critère prix est étudié sur la base des coûts exprimés en Hors taxes pour chaque lot, entendu comme coût global de la prestation par lot.

Après analyse, selon les critères susnommés de sélection des offres et leur pondération, le Conseil Communautaire propose le classement suivant :

Critères de sélection des offres	CITEC ENVIRONNEMENT	CITEC ENVIRONNEMENT
LOT	Lot n°1	Lot n°2
Prix (sur 14 points maxi)	14	14
Délais de livraison et garantie (sur 4 points maxi)	2	2
Performances environnementales (sur 2 points maxi)	2	2
TOTAL points (sur 20)	18	18
classement	1	1

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le



ID: 023-200067189-20181129-20181110-DE

Au vu des résultats de cette analyse, le Conseil communautaire propose de désigner comme titulaires :

- ⇒ pour le **lot n°1** : CITEC ENVIRONNEMENT, 42 rue Paul Sabatier, 71530 CRISSEY; tel : 03.85.47.27.00.; mail : celluleao@citec-environnement.com; SIRET : 321 819 112 00483 ; offre à 13 986,80 € HT.
- ⇒ pour le **lot n°2** : CITEC ENVIRONNEMENT, 42 rue Paul Sabatier, 71530 CRISSEY ; tel : 03.85.47.27.00. ; mail : celluleao@citec-environnement.com; SIRET : 321 819 112 00483 ; offre à 41 763,64 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- ➤ décide de retenir l'offre de l'entreprise CITEC ENVIRONNEMENT siégeant au 42 rue Paul Sabatier, 71530 CRISSEY, pour les lots n°1 et 2 ;
- ➤ Autorise le Président à notifier le marché n°2018-23, dénommé « fournitures (bacs roulants et colonnes aériennes) dédiées à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la régie intercommunale » aux entreprises retenues citées ci-avant ;
  - > Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.